



À retourner au Service taxe de séjour de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne
avant le 10 du mois suivant accompagné de la **copie du registre du logeur.**

Je soussigné(e) : _____

Adresse : _____

Code Postal et Ville : _____

Nom de l'hébergement : _____

Adresse (si différente) : _____

Courriel : _____

Déclare pour le mois de :/..... (mois / année)

Nombre de nuitées

Nuitées séjour 1 (nb pers. assujetties x nb nuits) + nuitées séjour 2 (nb pers. assujetties x nb nuits) + nuitées séjour 3, etc...

RAPPEL - Une **nuitée** correspond à 1 nuit consommée pour 1 personne. Ainsi, deux personnes séjournant trois nuits dans un hôtel comptent pour six **nuitées** de même que six personnes ne séjournant qu'une nuit.

1 Nuitées assujetties* :	<input type="text"/>
2 Nuitées exonérées :	<input type="text"/>
Les personnes mineures	<input type="text"/>
Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes	<input type="text"/>
Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire	<input type="text"/>
Nombre total de nuitées :	1 + 2 <input type="text"/>

*Article L2333-29 du CGCT - « La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation. »

À la fin de la période, vous recevrez un état récapitulatif qui vous indiquera la somme que vous aurez à nous reverser au titre de la taxe de séjour.

Cette somme est égale au nombre de nuitées effectuées par les clients assujettis multiplié par le tarif de taxe de séjour qui s'applique à votre hébergement.

Date :/...../.....
Signature

N'optez pour cette déclaration que si vous ne pouvez pas utiliser la plateforme web.

Gagnez du temps, réduisez l'utilisation du papier et supprimez les frais postaux !

Passez à la télédéclaration sur ordinateur, tablette ou smartphone avec

<https://3clg.taxesejour.fr>